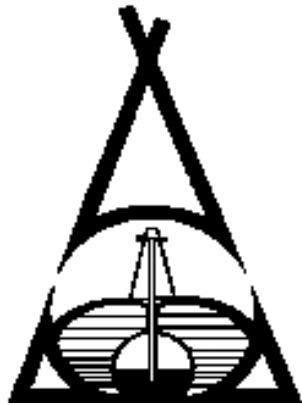




Pétrole et gaz des Indiens du Canada

Consultation des autochtones sur la mise en valeur du pétrole et du gaz des terres des réserves des Premières Nations



PGIC

Conférence CAMPUT 2010
Règlementation durable
Montréal, 2-5 mai 2010

Strater Crowfoot
Président-directeur général et
directeur exécutif, PGIC

4 mai 2010



Aperçu

- Rôle de PGIC
- Le Conseil de cogestion de PGIC
- Les consultations dans les opérations de PGIC
- La modification de la *Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes* et du règlement connexe.



Rôle de PGIC

Champ de compétences et mandat

PGIC : Un organisme de service spécial qui gère et règlemente l'exploitation des ressources pétrolières et gazières de réserves indiennes désignées dans tout le Canada

Champ de compétences

- Plus de 300 réserves indiennes ont été désignées pour mise en valeur du pétrole et du gaz aux termes de la *Loi sur les Indiens*, situées en C.-B., Alb., Sask., Man., Ont. et aux T.N.-O.
 - Plus de 120 réserves indiennes ont signé des ententes sur le pétrole et le gaz

Mandat

- Remplir les obligations fiduciaires et légales de l'État concernant la gestion des ressources pétrolières et gazières des terres des Premières Nations
- Faciliter les initiatives des Premières Nations qui veulent gérer et contrôler leurs ressources pétrolières et gazières (c.-à-d. gouvernance)

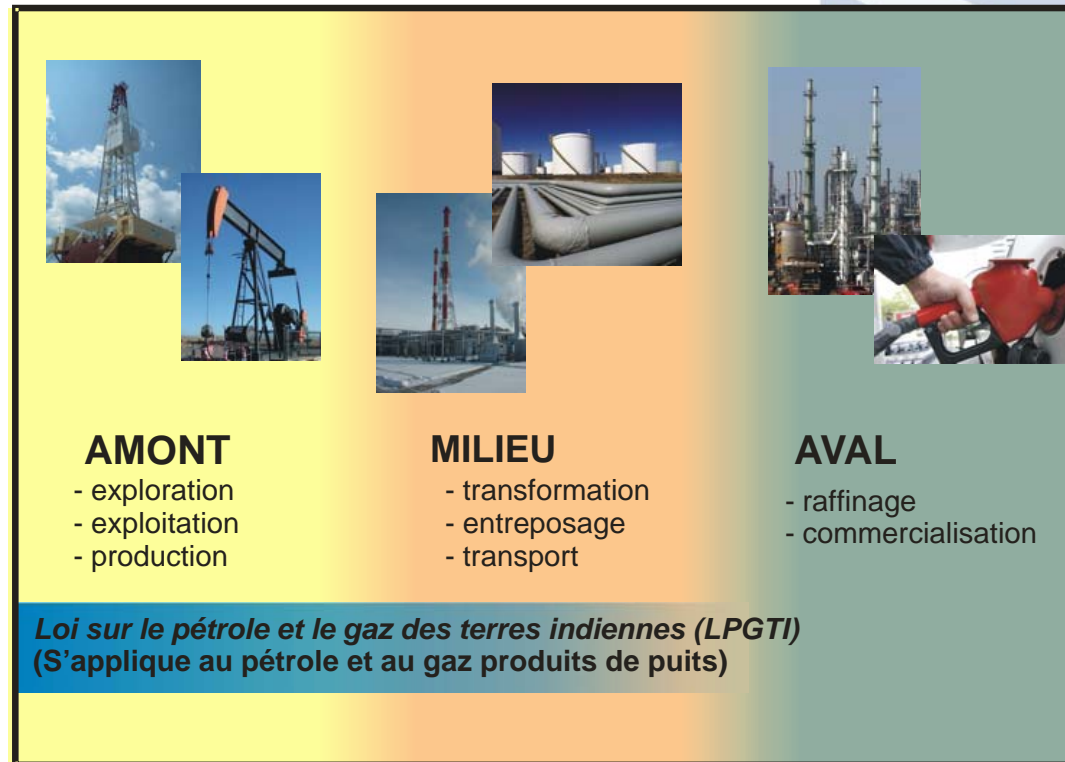




Rôle de PGIC

Autorisation légale

- PGIC opère aux termes des textes suivants :
 - *Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes*
 - *Règlements sur le pétrole et le gaz des terres indiennes, 1995*
- PGIC opère également aux termes des dispositions d'autres lois fédérales :
 - *Loi sur les Indiens*
 - *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*
 - Autres textes de loi pertinents

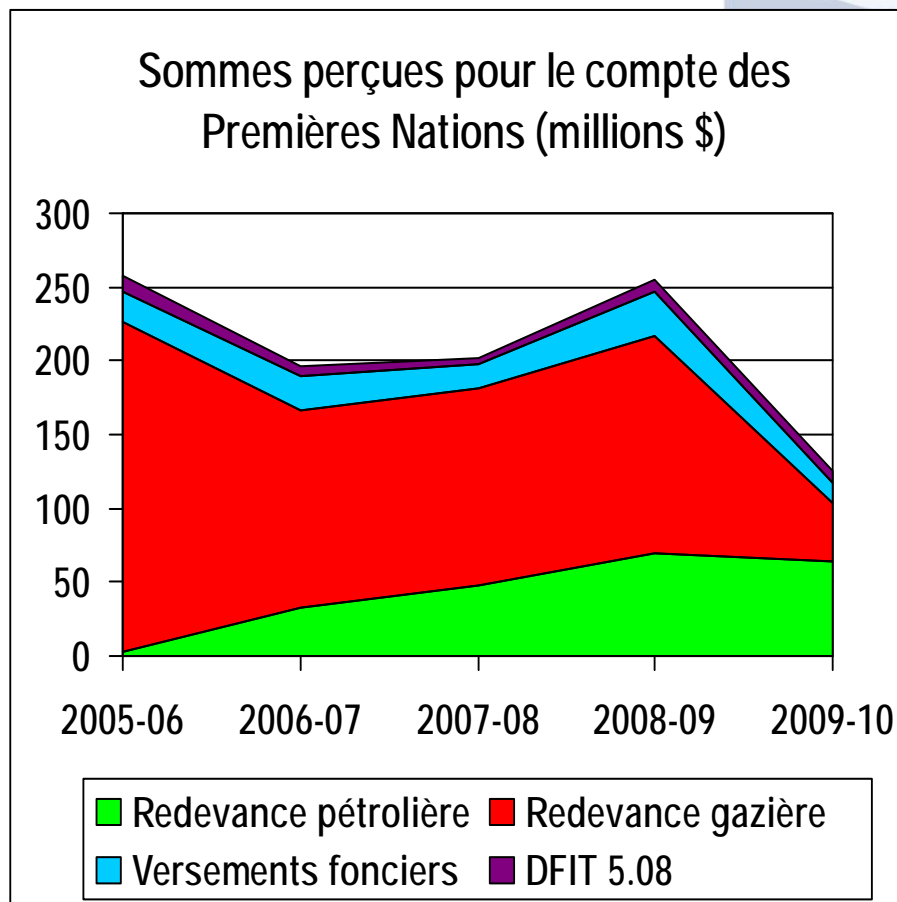




Rôle de PGIC

Résumé des opérations des cinq derniers exercices

- Perception de plus de 1 milliard de dollars pour le compte de 60 Premières Nations
- L'industrie a investi plus de 350 millions de dollars pour forer près de 900 puits dans des réserves indiennes
- Délivrance d'environ 1 300 nouvelles ententes de superficie et de 100 nouvelles ententes d'exploitation souterraine
- Sont actuellement administrées :
 - Environ 4 700 ententes de superficie, couvrant 10 000 hectares
 - Environ 700 ententes d'exploitation souterraine, couvrant environ 800 000 hectares
- Plus de 3 millions de m³ de pétrole et 7 milliards de m³ de gaz sont produits dans des réserves indiennes

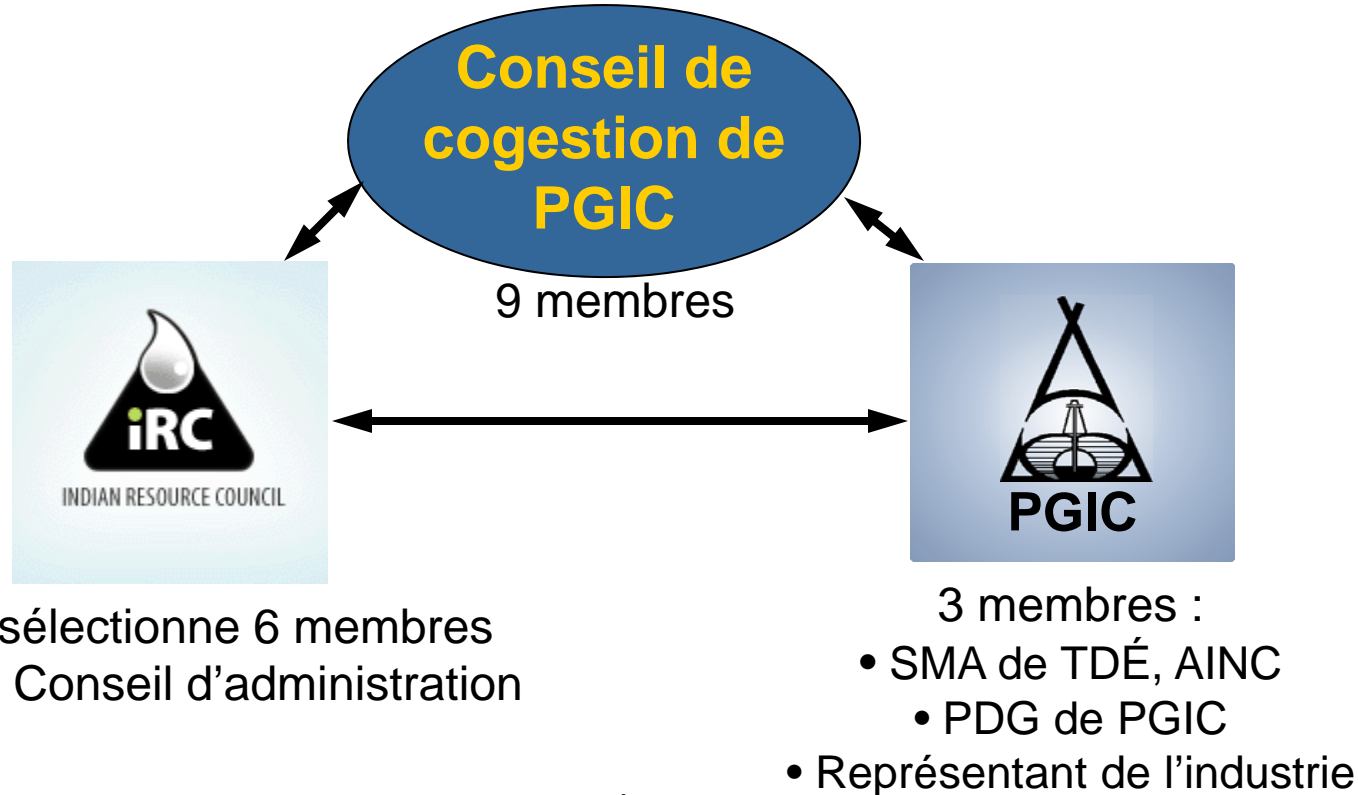




Conseil de cogestion de PGIC

Consultation par la cogestion

PGIC a un Conseil de cogestion comprenant des représentants de l'État et des PN, ces derniers choisis par le Conseil des Ressources indiennes (CRI). Le CRI représente plus de 130 Premières nations du Canada ayant des intérêts pétroliers et gaziers.





Conseil de cogestion de PGIC

Rôle et priorités

- Le Conseil supervise et informe les opérations de PGIC, en mettant l'accent sur les secteurs d'intérêt commun
- Les priorités actuelles du Conseil sont les suivantes :
 - Maintenir l'excellence de PGIC en tant qu'organisme de réglementation et gestionnaire de ressources
 - Travail sur les politiques : modifications législatives/réglementaires
 - Appuyer les propositions visant à développer le rôle économique du Conseil des Ressources indiennes
 - Surveiller et appuyer les initiatives parallèles prises par le Conseil des ressources indiennes en faveur de la modernisation de la Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes et de l'accroissement du contrôle exercé par les Premières nations sur le pétrole et le gaz
- Réunions trimestrielles et retraites annuelles avec les cadres supérieurs de PGIC



Les consultations dans les opérations de PGIC

Consultations - PGIC, Premières Nations et compagnies

- PGIC travaille en étroite collaboration avec les chefs, les conseils et les représentants des Premières Nations
- Les conseils de bande doivent approuver et signer toutes les ententes
- PGIC travaille également avec les représentants des compagnies pétrolières et gazières
- Les compagnies pétrolières et gazières :
 - Consultent le Chef et le Conseil et obtiennent des résolutions de Conseils de bande
 - Consultent PGIC sur les ententes proposées
 - Respectent les instructions de PGIC en matière de consultation publiques dans le cadre des évaluations environnementales



Les consultations dans les opérations de PGIC

Exigences du *Règlement de 1995 sur le pétrole et le gaz des terres indiennes*

- 15 dispositions du règlement exigent l'approbation du Conseil de bande, par exemple :
 - La délivrance d'ententes
 - L'inspection des superficies et la confirmation qu'elles ont été restaurées de façon satisfaisante
- 5 dispositions du règlement exigent une action conjointe avec le Conseil de bande, par exemple :
 - L'émission d'appels de propositions ou d'appels de soumissions
- 8 dispositions du règlement exigent que le Conseil de bande soit consulté, par exemple :
 - Sur les questions entourant le renouvellement des baux
 - Sur les modalités et conditions précises des ententes
- Beaucoup de dispositions supplémentaires du règlement exigent que de l'information soit fournie au Conseil de bande

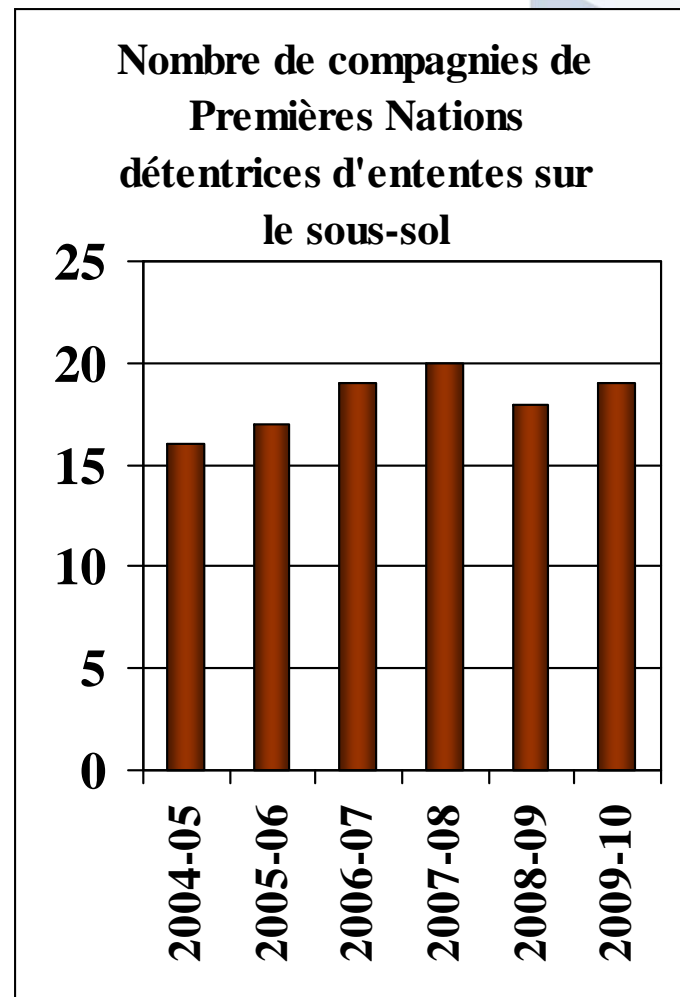




Les consultations dans les opérations de PGIC

La relation de PGIC avec les compagnies des Premières Nations

- PGIC, en tant que fiduciaire lié par la LPGTI, veille à ce que les Premières Nations touchent un juste rendement sur les aliénations
- Le chef/conseil doit approuver toutes les aliénations
- PGIC travaille avec les chefs/conseils et compagnies des Premières Nations, considérés comme entités distinctes
- Les compagnies des Premières Nations sont généralement des co-entreprises avec des compagnies pétrolières et gazières actives
 - Les compagnies pétrolières et gazières actives fournissent les compétences techniques
 - La Première Nation a la possibilité d'exercer un plus grand contrôle et d'accroître ses avantages économiques et ses capacités
- PGIC ne participe pas aux co-entreprises





Changement à la Loi et au Règlement sur le pétrole et le gaz des terres indiennes

Contexte et situation

- La *Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes* a été promulgué en 1974, et n'a pratiquement pas changé depuis
- Le *Règlement sur le pétrole et le gaz des terres indiennes* a été mis à jour en 1995, surtout pour permettre aux Premières Nations de participer d'avantage aux opérations
- PGIC a constaté le besoin de mettre à jour et de moderniser la loi et le règlement en 1998
 - Besoin d'évoluer en même temps que l'industrie et la technologie
 - Besoin d'harmoniser avec les régimes pétroliers et gaziers provinciaux
- Des modifications à la loi ont été élaborées et déposées devant le Parlement, après quoi elles ont reçu la sanction royale en mai 2009 (elles entreront en vigueur lorsque le règlement sera mis à jour)
- Les modifications au règlement sont actuellement en cours d'élaboration





Modifications à la Loi et au Règlement sur le pétrole et le gaz des terres indiennes

Processus de changement et de consultation

- Depuis 1999, le gouvernement travaille en étroite collaboration avec les intervenants, les provinces et les porte-parole pour élaborer des modifications à la loi et au règlement
- PGIC a élaboré un programme de participation des intervenants en 2002
- PGIC a travaillé avec le CRI sur l'organisation d'un symposium en mai 2008
- De nombreuses séances d'information ont été organisées avec des Premières Nations intéressées pour discuter des changements tout au long du processus
- 3 comités mixtes (gouvernement et membres des Premières Nations) supervisent et orientent le processus :
 - **Comité directeur** : fournit l'orientation générale
 - **Comité technique mixte 1** : participe au processus pour rédiger les changements à la loi et aux règlements.
 - **Comité technique mixte 2** : travaille au niveau stratégique



Changements à la Loi et au Règlement sur le pétrole et le gaz des Premières Nations

Modifications à *Loi sur le pétrole et le gaz des Premières Nations*

- La rédaction du projet de loi modificateur a commencé en 2002, réunissant PGIC et le CRI, mais a été mise de côté en 2003 pour recentrer les ressources du AINC
- Le travail de rédaction a repris en août 2006 et a pris fin en mai 2008
- Le projet de loi modificateur a été déposé pour la première fois devant le Parlement en juin 2008, puis une troisième fois en janvier 2009
- Le projet de loi C-5 a reçu la sanction royale le 14 mai 2009
- Principaux éléments du projet de loi :
 - Lever les incertitudes juridiques
 - Paiements des redevance
 - Pouvoir de réglementation*
 - Amendes et pénalités
 - Pouvoir de vérification
 - Atteinte à la propriété foncière
 - Période de limitation
 - Baux de remplacement

* *Y compris l'incorporation par renvoi des règlements provinciaux sur le pétrole et le gaz*





Changements à la Loi et au Règlement sur le pétrole et le gaz des Premières Nations

Changements à la réglementation et amélioration continue

- La mise à jour du règlement est en cours, le premier jet de la nouvelle version devant être prêt en novembre 2010
 - Sera suivie de consultations supplémentaires des Premières Nations, de l'industrie et des autres intéressés
 - Publication préalable dans la Gazette du Canada, parties I et II – possibilité pour tous les Canadiens de voir et de commenter
- Les modifications proposées viseraient les fins suivantes :
 - Lever les incertitudes juridiques sur le processus de réglementation de l'exploration et de l'exploitation du pétrole et du gaz sur les terres des réserves
 - Améliorer la capacité du Gouvernement du Canada de réglementer l'exploitation du pétrole et du gaz sur les terres des réserves des Premières Nations
 - Améliorer la protection environnementale et garantir la préservation des sites d'importance culturelle, historique et cérémonielle pour les Premières Nations
- Les modifications proposées sont la première étape du processus d'amélioration continue de son Règlement par PGIC



Pour de plus amples renseignements . . .

Visitez notre site Web à l'adresse
www.PGIC-pgic.gc.ca

Pétrole et gaz des Indiens du Canada

Bureau 100, 9911, boul. Chiila

Tsuu T'ina (Alberta) T2W 6H6

Tél. : 403 292-5625

Télec. : 403 292-5618